DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202335B-DE

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/35

Date de Convocation
21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPREZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Incorporation de bien vacant sans maitre – parcelle AP 132 – 2 rue du Maréchal Foch (lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,
VU le Code Civil, et notamment son article 713,

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée AP 132, située 2 rue du Maréchal Foch (lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12) n'a pas de propriétaire connu et qu'elle fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
CONSIDÉRANT que la propriété appartenait à M. Joseph DELARUE, né le 22 mai 1926 à Coutances et décédé le 24 juin 1983 à Paris,
CONSIDÉRANT que son épouse Mme Anne-Marie, Élise, Albertine GUILLOT, née le 20 mars 1923 à Coutances est décédée le 6 septembre 1967 à Paris,
CONSIDÉRANT qu'après recherches effectuées par la Commune, le fichier central des dispositions de dernières volontés ne comporte aucune inscription en lien avec le défunt à la date du 6 novembre 2022,
CONSIDÉRANT qu'après recherches auprès de la Direction Générale des Impôts, aucun autre titulaire de droits sur l'immeuble n'a pu être identifié,
CONSIDÉRANT qu'il ressort des recherches approfondies de la commune que personne n'a fait valoir la qualité d'héritier de M. Jean-Pierre DELARUE,
CONSIDÉRANT que ce bien immobilier est donc sans maître,
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 713 du code civil, ce bien appartient à la Commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'incorporer le bien au patrimoine privé de la Commune,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202335B-DE

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer, le cas échéant, la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution,
CONSIDÉRANT que par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien, si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble au jour de l'incorporation dans le patrimoine de la commune, réévalué selon l'inflation,

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **EXERCE** son droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents relatifs à l'incorporation du bien vacant et sans maître, 2 rue du Maréchal Foch (lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12) au patrimoine privé communal.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts